

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2021

---

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3739)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 21 juin 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le Plan vaccination du Gouvernement doit se terminer à la fin du printemps, soit aux alentours du 21 juin 2021. Par cohérence, le Gouvernement doit terminer l'état d'urgence sanitaire à ce moment-là et non pas le 31 décembre 2021.